

L'honorable M. CASGRAIN: Le canal de Suez est ouvert à la navigation douze mois par année.

L'honorable M. McMEANS: Sur le parcours de la rivière Rouge, il y a une écluse pour permettre aux bateaux de traverser les rapides.

L'honorable J. A. CALDER: Je ne puis comprendre pour quelle raison le travail dont l'honorable sénateur sénior de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) a parlé doit être surveillé par une commission du port. Je n'ai pas la moindre objection aux travaux que l'on est à exécuter; à mon avis, toutefois, le ministère des Travaux Publics pourrait fort bien s'occuper de questions comme celles-là, c'est-à-dire la surveillance d'un petit canal et des rives d'une rivière. Pour quelle raison, a-t-on besoin des services d'une commission du port pour surveiller cette région, voilà qui me dépasse?

Je ne crois pas que ce soit là une question sérieuse; cependant, elle est soumise à l'approbation du Parlement. Je n'hésite pas à le dire, cette commission du port fut créée à une époque où nous avons fait nombre de choses que nous n'aurions jamais dû accomplir; si elle n'est pas nécessaire, nous devrions le savoir. S'il y a moyen d'épargner une somme d'argent, nous devrions tenter de le faire. En deux mots, voici ce que nous devrions savoir suivant moi: Premièrement, y a-t-il là-bas un port qui fait des affaires dans le sens que l'on attribue ordinairement à ces mots? S'il en est ainsi, quelle est la nature et l'importance de ce volume d'affaires? En second lieu, quels sont les gens qui font partie de cette commission du port? Pour combien d'années sont-ils nommés? Quels traitements touchent-ils? A combien s'élève le chiffre des dépenses? En d'autres termes, combien cela coûte-t-il au pays pour maintenir un pareil organisme? Je crois que nous devrions obtenir ces renseignements avant d'adopter le bill. J'ignore de quelle façon nous allons nous procurer ces renseignements, sauf si nous faisons comparaître devant nous l'un des fonctionnaires du ministère ou en renvoyant le projet de loi à un comité permanent. Je le répète, je ne suis pas opposé à l'adoption du bill pour l'instant, car, j'ignore tout ce qui concerne la mesure. Je suis passablement au fait de la situation dans l'Ouest canadien, mais c'est la première fois que j'entends parler de cette commission du port. Il est peut-être nécessaire que quelqu'un accomplissent une certaine tâche, mais nous ignorons en quoi elle consiste. Mon honorable ami (l'honorable M. McMeans) parle du volume du trafic qui passe par ce canal.

L'honorable M. McMEANS: Par les écluses.

L'honorable M. CALDER: Fort bien, les écluses. Nous avons des écluses par tout le Canada sans qu'il y ait de commissions du port. L'administration du canal de la vallée de Trent ne relève pas d'une commission du port.

L'honorable M. McMEANS: N'y en a-t-il pas une?

L'honorable M. CALDER: Je ne le crois pas. Je n'ai jamais entendu parler de l'existence d'une commission du port à Ottawa, et il doit passer dix fois plus de trafic par la rivière Ottawa que dans le voisinage de la ville de Winnipeg. Voilà pourquoi je dis, qu'avant d'adopter ce bill, nous devrions obtenir des renseignements précis touchant ce que nous faisons.

L'honorable M. DANDURAND: Je le ferai observer à mon honorable ami pour ce qui est du bill en discussion, tout ce que nous pouvons faire, c'est de l'adopter ou de le rejeter. Il s'agit d'une loi d'autorisation pour étendre la compétence de ces Commissaires du port. A ma grande surprise, en consultant l'article 2 George V, chapitre 55, qui a reçu la sanction royale le premier avril 1912, je constate que l'on doit avoir consacré une attention considérable à l'organisation de cette Commission. La loi dit en partie:

La corporation comprendra cinq commissaires, dont trois seront nommés par un règlement du conseil de la ville de Winnipeg, et deux, par un règlement du conseil de la ville de Saint-Boniface. Chaque commissaire ainsi nommé sera maintenu en fonctions durant trois ans; il sera susceptible d'être destitué, mais pas avant que son successeur n'ait été nommé.

Le reste de cette loi remplit des pages et des pages. Le bill énumère les pouvoirs de la corporation d'acquérir les propriétés nécessaires à l'exploitation du port, fixe son pouvoir d'emprunt et ainsi de suite. Quoi qu'il en soit, vu que mes honorables amis de l'Ouest sont si peu au fait de l'application de la loi, je n'ai pas d'objection à essayer d'obtenir les renseignements que l'on désire. Nous pouvons adopter le bill ou le rejeter. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport du projet de loi et demande la permission de siéger de nouveau. Dans l'intervalle, je m'efforcerais de trouver des renseignements concernant les frais que comporte le maintien de cette commission.

L'honorable M. McMEANS: Je ne crois pas qu'elle ait jamais rien coûté.

L'honorable M. CALDER: Il peut se faire que l'on accomplisse ce travail volontairement.